

Article 1 : Champ d'application

1.1 Les présentes conditions régissent toutes les ventes et fournitures de matériels et logiciels commercialisés par POLYTEC FRANCE, ci-après PF. Sauf convention spéciale, constatée par écrit, toute commande passée par le CLIENT implique son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de vente et sa renonciation à toutes stipulations contraires issues le cas échéant de ses propres conditions d'achat.

1.2 Les dérogations qui peuvent être consenties au CLIENT par le PF, même à plusieurs reprises, conservent leur caractère exceptionnel et ne constituent pas une novation.

1.3 Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif, le PF pouvant être amené à les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution de la technique ou des conditions économiques.

Article 2 : Prix et commandes

2.1 Offre de prix de PF : L'offre de prix de PF sera envoyée au CLIENT pour acceptation, et celui-ci aura un délai de 30 jours pour répondre, compte tenu du fait que PF se réserve le droit de modifier ladite offre selon les variations du dollar américain, ou tout autre élément (délai, disponibilité).

2.2 Acceptation du CLIENT : La commande ne sera enregistrée par PF qu'après acceptation écrite de l'offre de prix de PF.

2.3 Confirmation de commande par PF : L'accusé de réception de PF vaut commande définitive.

2.4 Annulation de commande : Aucune commande ne pourra être annulée sans l'accord écrit et préalable de PF. Dans l'hypothèse d'une annulation de commande du CLIENT sans l'accord préalable et écrit de PF, ou dans l'hypothèse d'un retour de matériel par le CLIENT sans l'accord préalable et écrit de PF, ce dernier sera en droit de réclamer le paiement de la totalité du prix de vente au CLIENT.

2.5 Toute commande doit comporter un montant minimum de 500 euros HT.

Article 3 : Conditions de paiement

3.1 Acompte : Tout nouveau CLIENT souhaitant acquérir un produit de la gamme PF, devra régler à PF en fonction du montant total, 100% de la commande ou, à titre d'acompte, 30 % du montant HT de la commande (précisé sur l'offre de prix selon le cas). Dans le cadre des contrats spécifiques avec un CLIENT historique de PF, un acompte pourra être demandé par PF au terme d'un accord avec le CLIENT.

3.2 Paiement : Le paiement doit se faire net de tout escompte, dans les conditions de règlement indiqués dans l'offre de PF. Des pénalités de retard pourront être appliquées, au taux de 10% majoré du taux d'intervention de la Banque Centrale Européenne de 0,75%, soit un taux de 10,75% pour tout règlement intervenant au-delà d'un délai de trente jours, date de facture.

3.3 Retard de paiement : Tout retard de paiements pourra entraîner la suspension de la livraison de tout autre matériel ainsi que l'accès à tout support technique de PF. A défaut d'exécution du règlement dans les délais impartis, une procédure de mise en demeure suivie d'un contentieux pourra être mise en œuvre. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40€.

Article 4 : Livraison

4.1 Lieux de livraison : La livraison s'effectue à l'adresse indiquée sur la commande. Toute modification de cette adresse peut entraîner des frais supplémentaires facturés au CLIENT.

4.2 Mode de livraison : PF déterminera librement le meilleur mode de livraison du matériel commandé. Toute livraison particulière faite à la demande du CLIENT sera facturée par PF.

4.3 Délai de livraison : Les délais de livraison mentionnés par PF dans l'offre de prix sont donnés à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité directe ou indirecte de PF pour quelques motifs que ce soient.

4.4 Toutes les réclamations sur la qualité des marchandises livrées par PF devront, pour être recevables et permettre l'application des dispositions de l'article 6.4, être formulées à peine d'irrecevabilité, par écrit dans un délai maximum de 7 jours suivant la date de livraison.

4.5 Réclamation à l'occasion du transport : En cas de dommage lié au transport, le CLIENT devra informer par lettre recommandée avec AR d'une part le transporteur, et d'autre part PF, dans un délai de 48 heures à compter de la date de réception du matériel. Le non-respect par le CLIENT dudit délai de 48 heures entraînera l'exclusion de toute responsabilité de PF.

Article 5 : Transfert du risque, réserve de propriété et propriété intellectuelle

5.1 Transfert de risque : Les risques de dommages et/ou de pertes sont transférés au CLIENT au moment de la remise du matériel au transporteur. Les marchandises expédiées ne sont pas assurées par PF, elles peuvent l'être sur instruction particulière du CLIENT.

5.2 Réserve de propriété : La propriété du matériel est transférée au CLIENT sous réserve du paiement intégral du prix. PF se réserve tout droit de propriété sur le matériel vendu jusqu'au paiement complet du prix de vente. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, PF se réserve le droit de reprendre le matériel livré et, si bon lui semble de résilier le contrat.

5.3 Propriété intellectuelle : Les plans, documents techniques, logiciels remis au CLIENT demeurent la propriété exclusive de PF, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces éléments, et ne peuvent être, sans son autorisation expresse, reproduits par le CLIENT par quelques moyens que ce soient, ou confiés à des tiers.

Article 6 : Garantie et retour de marchandises

6.1 : La garantie est limitée strictement à l'échange ou à la remise en état des matériels reconnus défectueux.

6.2 : PF garantit son matériel et son utilisation pendant une durée d'un an à compter de la date de livraison (sauf exception mentionnée sur la facture).

6.3 : Les produits consommables ainsi que certains composants (tels que les piles, lampes, bobinages, câbles etc.) sont exclues de toute garantie.

6.4 : Le matériel informatique, incorporé à un ensemble ou à une installation livrée par PF, bénéficie des mêmes conditions de garantie que celles qui lui sont accordées par le fabricant du matériel informatique.

6.5 : Si le CLIENT estime après essais que l'un des lots livrés n'est pas conforme, même partiellement, aux spécifications il ne pourra retourner ce lot qu'après avoir obtenu de PF un numéro d'autorisation. En outre, le retour des marchandises n'est acceptable par PF que si les conditions suivantes sont remplies :

6.5.1 Pour chaque marchandise considérée comme défectueuse ou non-conforme par le CLIENT, ce dernier devra fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices, manquants ou défauts constatés.

6.5.2 Le retour doit être effectué à PF dans l'emballage d'origine complet et en bon état, par le CLIENT et à ses frais.

6.5.3 Les marchandises ne doivent avoir subi aucune détérioration pour quelque cause que se soit (notamment au cours des opérations de stockage, de contrôle, de montage ou de démontage, etc.).

6.5.4 La réception sans réserve des produits commandés par le CLIENT couvre tout vice apparent.

6.7 : La garantie est exclue si - le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure ou d'un cas fortuit ou de l'usure normale du bien, ou d'une dégradation, détérioration, d'accident provoqué par la négligence, le défaut d'entretien, l'absence de surveillance, ou l'utilisation non conforme aux spécifications de PF par le CLIENT.

6.8 : Exclusions de toute autre garantie : le matériel livré par PF est fourni " en l'état ", sans garantie supplémentaire, expresse ou implicite d'aucune sorte, incluant notamment toute garantie de commercialisation, d'aptitude à une fin particulière, ou toute autre garantie résultant de pratiques ou de relations commerciales. PF ne certifie pas ni ne garantit l'utilisation du matériel ou ses résultats en termes d'exactitude, de précision, de fiabilité ou autres. PF ne garantit pas que le fonctionnement des matériels sera ininterrompu et sans erreur.

6.9 : Dommages exclus : La responsabilité de PF, de ses concédants, distributeurs et fournisseurs (incluant leurs dirigeants, employés et agents) est définie ci-dessus. Dans la mesure permise par la loi applicable, ceux-ci ne seront responsables d'aucun dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le matériel, de PF et ce, même si PF a été informée de la possibilité de tels dommages. Le CLIENT reconnaît que le prix d'achat du matériel prend en compte cette exclusion. Si cette limitation de responsabilité devait être écartée dans le cadre de dispositions légales, la responsabilité de PF ne pourra excéder la contre-valeur du matériel en cause.

Article 8 : Droit applicable et Tribunaux compétent

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. En cas de contestation ou de différend au sujet de l'application, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, comme des contrats conclus entre les Parties, le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé le siège social de PF est seul compétent, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.